



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 2 juillet 2009 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>c</sup> Maude Lauzon, assistante-greffière.

CE-2009-1034

**SOUSSION 2009 SP 013 - LES ENTREPRISES M.C.M. LACASSE INC. - AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER LUMINEUX AU DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW - 726 276,12 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Les Entreprises M.C.M. Lacasse inc., 51, chemin Saint-Columban, Gatineau, Québec, J8R 3K7 pour l'aménagement d'un sentier lumineux au domaine Scott-Fairview sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 726 276,12 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 4 juin 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90041-002-72261	694 104,42 \$	Domaine Scott-Fairview - Travaux - Sentier lumineux
04-13493	32 171,70 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-90041-001	44 104,42 \$		Domaine Scott-Fairview - Restauration de la maison
18-90041-002		44 104,42 \$	Domaine Scott-Fairview - Travaux - Sentier lumineux

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1035

**SOUSSION 2009 SI 211 - SURE FLOW EQUIPMENT INC. - ACHAT DE FILTRES À TAMIS AUTOMATIQUES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT – 49 100,62 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Sure Flow Equipment inc., 5010 North Service Road, Burlington, Ontario, L7L 5R5 pour l'achat de trois filtres à tamis automatiques au montant total de 49 100,62 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 2 juin 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90015-001-72258	46 925,62 \$	Installation de pompage d'eau brute pour l'arrosage - Cinq pompes d'eau brute
04-13493	2 175,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1036

**SOUSSION 2009 SP 088 - CONSTRUCTION G.M.R. INC. - CLIMATISATION ET RÉFECTION DE LA TOITURE - CENTRE DE SERVICES DE BUCKINGHAM - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - 465 000 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Construction G.M.R. inc., 1880, chemin Pink, Gatineau, Québec, J9J 3N7 pour la climatisation et la réfection de la toiture au centre de services de Buckingham au montant total de 465 000 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 10 juin 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30603-001-72259	228 651,99 \$	Climatisation du centre de services de Buckingham - Climatiseur
06-30610-003-72260	215 750,00 \$	Réfection des toitures - Divers bâtiments - Centre de services de Buckingham
04-13493	20 598,01 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1037

**REJET DES SOUSSIONS - APPEL D'OFFRES 2009 SP 171 - ACHAT DE DEUX TRACTEURS SUR CHENILLES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de l'approvisionnement du Service des finances a lancé, le 8 mai 2009, un appel d'offres public pour l'obtention de soumissions pour l'achat de deux tracteurs sur chenilles pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission a été reçue avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions et que le prix total de celle-ci excède les disponibilités budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, tel qu'amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appel d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2009-SP-171 et autorise la Division de l'approvisionnement du Service des finances à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres public au moment jugé opportun.

Adoptée

CE-2009-1038

**SOUSSION 2009 SP 144 - GROUPE GEMEC INC. - ACHAT D'UN BALAI DE RUE DE TYPE ASPIRATEUR MONTÉ SUR CAMION PORTEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 273 563,57 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Groupe Gemec inc., 5700, rue Barré, Saint-Hyacinthe, Québec, J2R 1E4 pour la fourniture d'un balai de rue de type aspirateur monté sur camion porteur, incluant l'option d'un système de graissage automatique au montant total de 273 563,57 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 27 mai 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30631-012-72264	261 445,58 \$	Acquisition de véhicules - 1 balai aspirateur - Voirie
04-13493	12 117,99 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30631-017	36 445,59 \$		Acquisition de véhicules - 1 niveleuse - Voirie
06-30631-012		36 445,59 \$	Acquisition de véhicules - 1 balai aspirateur - Voirie

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1039

**SOUSSION 2009 SP 172 - HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE - ACHAT D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES D'OCCASION – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 222 363,75 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Hewitt Équipement Ltée, 61, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1W2 pour la fourniture d'une chargeuse sur roues d'occasion au montant total de 222 363,75 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 8 juin 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30631-016-72265	212 513,75 \$	Acquisition de véhicules - 1 chargeur sur roues - Voirie
04-13493	9 850,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2009.

Adoptée

**CE-2009-1040**

**MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES RUES DU CENTRE-VILLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE L'OUTAOUAIS ÉMERGENT ORGANISÉ PAR LES PRODUCTIONS DES OUTAOUAIS MOTIVÉS - 10 AU 13 SEPTEMBRE 2009**

**CONSIDÉRANT QUE** des activités se dérouleront au centre-ville dans le cadre des festivités du Festival de l'Outaouais Émergent;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police assure le contrôle de la circulation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise les organisateurs du Festival de l'Outaouais Émergent à fermer complètement la rue Saint-Jacques, entre la promenade du Portage et la rue Wellington, et la promenade du Portage, de façon temporaire en soirée seulement, entre les rues Eddy et Leduc, de la façon suivante :

RUES	ENTRE	DATES	HEURES
Promenade du Portage	Eddy et Leduc	11 septembre	18 h à 24 h
		12 septembre	0 h à 2 h 16 h à 24 h
		13 septembre	0 h à 2 h
Saint-Jacques	Promenade du Portage et Wellington	10 septembre	9 h à 24 h
		11 et 12 septembre	0 h à 24 h
		13 septembre	0 h à 16 h
Saint-Jacques	Laurier et Promenade du Portage	10 septembre	9 h à 24 h
		11 au 13 septembre	0 h à 24 h
		14 septembre	0 h à 11 h

**Stationnement interdit :**

Saint-Jacques	Promenade du Portage et Wellington (Face au stationnement municipal)	13 septembre	16 h à 24 h
		14 septembre	0 h à 11 h

à l'exception des véhicules d'urgence, le tout selon les conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec le Service de sécurité incendie et le Service de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;

- assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement;
- dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la Division des fêtes et des festivals du Module de la culture et des loisirs, au plus tard deux semaines avant l'événement, les formulaires d'assurances responsabilité et indemnisation et responsabilité civile générale désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle pour un montant de 3 000 000 \$.

Adoptée

CE-2009-1041\*

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES DIFFUSEURS PLURIDISCIPLINAIRES EN ARTS DE LA SCÈNE, PLAN TRIENNAL 2010-2013 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - SALLE JEAN-DESPRÉZ ET CABARET LA BASOCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec offre un programme de soutien à la diffusion de spectacles professionnels pour la période 2010-2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide au fonctionnement pour la salle Jean-Després et pour le cabaret La Basoche;

**CONSIDÉRANT QUE** la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche ont bénéficié d'une augmentation de 27 000 \$ de leur aide financière de la part du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec en 2008 pour leur performance au Québec et dans les résultats de leur plan d'action triennal 2006-2009 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 95 000 \$ en 2009, 2010 et 2011 auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2010-2013.
- de mandater le chef de la division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2010-2013, exercices financiers gouvernementaux 2009-2011, exercices financiers municipaux.

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1042

**SOUSSION 2009 SI 142 - TOYOTA GATINEAU - ACHAT DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 37 474,50 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Toyota Gatineau, 850, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8T 3R6 pour la fourniture de deux véhicules pour le Service de sécurité incendie au montant total de 37 474,50 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 juin 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11-90010-001-72262	17 907,25 \$	Flotte automobile - Incendie - Camion utilitaire 1/4 tonne
11-90010-004-72263	17 907,25 \$	Flotte automobile - Incendie - Fourgon 1/2 tonne
04-13493	1 660,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1043

**SOUSSION 2009 SP 150 - DIVERS FOURNISSEURS - ACHAT DE CADRES, DE COUVERCLES ET DE GRILLES - SERVICE DES FINANCES - 321 817,92 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes pour la fourniture de cadres, de grilles et de couvercles, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 11 juin 2009, à savoir :

**SECTION 1**

St-Germain Égouts et Aqueduc inc., 3800, Sir Wilfrid-Laurier, Saint-Hubert, Québec, J3Y 6T1 pour la fourniture de cadres et de grilles de puisard pour la section 1 au montant total de 211 697,07 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

**SECTION 2**

L'Écuyer et fils Ltée, 17, rue Du Moulin, Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0 pour l'achat de cadres et de couvercles de regard pour la section 2 au montant total de 110 120,85 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Les prix soumis seront fermes pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les divers postes budgétaires d'inventaire.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1044

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 23 - 10 100,14 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 24 - 378 717,13 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 24 - 13 650,04 \$ - LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 21 - 175 723,58 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 23, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 24, la liste des réquisitions numéro 24 et la liste des embauches numéro 21 :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
Liste PA numéro 23	Pièces de comptes à payer	10 100,14 \$	15 au 19 juin 2009
Liste PD numéro 24	Pièces de comptes à payer	378 717,13 \$	15 au 19 juin 2009
Liste des réquisitions numéro 24	Pièces de comptes à payer	13 650 ,04 \$	16 au 19 juin 2009
Liste des embauches numéro 21	Embauche de personnel temporaire	175 723,58 \$	8 au 12 juin 2009

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1045

**ACCEPTATION DE DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-23 POUR LA PÉRIODE DU 11 AU 17 JUIN 2009**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-23 d'un montant de 548 296,71 \$ pour la période du 11 au 17 juin 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1046\*

**MANDAT - ACQUISITION - LOT 1 252 586 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 0, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - PARC DU LAC-BEAUCHAMP - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est sollicitée par le procureur de monsieur Robert Sanscartier, propriétaire du lot 1 252 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 39 200,0 m<sup>2</sup>, qui offre à la Ville de Gatineau de lui céder ce terrain enclavé, entre la voie ferrée et le boulevard Saint-René Est, à l'intérieur du périmètre du parc du Lac-Beauchamp;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande l'acquisition du lot 1 252 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, à des fins de parc;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de l'immeuble à acquérir a été établie à 28 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 7 mai 2009 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières à présenter une offre d'achat de 28 000 \$, plus taxes si applicables, pour acquérir le lot 1 252 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 39 200,0 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat;

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Fonds des dépenses en immobilisation	30 205 \$	Acquisition du lot 1 252 586 au cadastre du Québec
04-13493	1 400 \$	TPS à recevoir - Ristournes

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'acquisition pour fins de parc, la somme de 30 205 \$ ainsi que le montant correspondant aux ajustements de taxes pour l'acquisition du lot 1 252 586 au cadastre du Québec et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2009-1047\***  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2009-1284\*

**RELOCALISATION DE L'ASSIETTE D'UNE SERVITUDE - RÉGULARISATION D'EMPIÈTEMENT DE CORNICHE - LOT 3 296 762 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 16, RUE ÉMILE-DUCHARME - MONSIEUR DANIEL RICHER ET MADAME LOUISE PICHÉ - LOT 3 296 761 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 18, RUE ÉMILE-DUCHARME - MONSIEUR DAVID DEMEULE ET MADAME JEANNINE MORIN - DISTRICT ELECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la société 170439 Canada inc. a vendu à monsieur Daniel Richer et à madame Louise Piché le lot 36-634, rang 1 au cadastre du Canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau, aux termes d'un acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Paul D. Gagné, notaire, le 20 juin 2005, sous le numéro 18119 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 12 429 316 et que ce dernier avait le mandat de représenter les propriétaires aux fins de cession de servitude;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Richer et madame Louise Piché ont consenti, en faveur de la Ville de Gatineau, un droit de servitude qui comporte, entre autres, un droit de non construction plus amplement décrit à l'acte de servitude de drainage reçu devant M<sup>e</sup> Paul D. Gagné, notaire, le 27 octobre 2006 sous le numéro 18880 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 13 762 272 et décrit au plan et à la description technique préparés par monsieur Hugues Saint-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 20 mars 2006, sous le numéro 38126S de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires, de bonne foi, ont construit dans les limites de leur fonds, leur résidence portant l'adresse civique 16, rue Émile-Ducharme et ont constaté, le 6 novembre 2006, que la remise et la corniche de la résidence occupaient une partie de l'assiette de la servitude de 0,4 mètre ci-haut mentionnée;



**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires actuels désirent vendre leur immeuble et ont entrepris des démarches auprès de la Ville de Gatineau afin de radier la servitude sur la partie de l'emprise qui est occupée par la corniche de la résidence qui est en surplomb de la servitude;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de régulariser les titres de propriété du 16, rue Émile-Ducharme, l'emprise de la servitude peut être réduite de 0,5 mètre sur la propriété du 16, rue Émile-Ducharme pour être augmentée d'autant sur la propriété du 18, rue Émile-Ducharme :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser une relocalisation de l'assiette de servitude, aux conditions inscrites à la lettre du 29 avril 2009 dûment signée par les propriétaires des immeubles du 16 et du 18, rue Émile-Ducharme, le tout tel que décrit au plan et à la description technique préparés par monsieur Hugues Saint-Pierre, arpenteur-géomètre en date du 12 mai 2009, sous le numéro 44070 S de ses minutes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1048\*

**ACQUISITION DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC, BELL ET VIDÉOTRON - PROJET DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES FILS SUR LE TRONÇON DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM, COMPRIS ENTRE LES RUES MACLAREN ET CHURCH - DIVERS PROPRIÉTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-89 en date du 8 février 2005, adoptait le règlement numéro 262-2005 pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-123 en date du 2 février 2005, en vue d'adopter le Règlement numéro 0107-01-2005 modifiant le règlement numéro 0107-00-01 de l'ex-Ville de Buckingham afin d'attribuer une somme supplémentaire de 850 000 \$ pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur une partie de l'avenue de Buckingham comprenant des travaux de réfection, d'amélioration du réseau routier et d'enfouissement de l'ensemble des réseaux de distribution pour les services d'électricité et de télécommunication;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit acquérir les lots, parties de lots ou servitudes nécessaires à la réalisation de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les options pour servitudes ont été obtenues gratuitement pour les lots identifiés au tableau ci-dessous :

Propriétaires	Adresses civiques	Parties de lots
Ville de Gatineau	avenue de Buckingham	2 969 902
Audrey Joyce Wilson	585, avenue de Buckingham	2 957 773
Kenny Robert Timothy	0, avenue de Buckingham	2 957 772
Daoust Moise R. Succession	580, 581 et 582, avenue de Buckingham	2 957 802
CPE L'oiseau Bleu	574, avenue de Buckingham	2 957 798
Philippe Claude	564, avenue de Buckingham	2 957 803
La ruelle du Village inc. A/S Daniel Brunet	116, rue Maclaren Est	2 957 788
Gagné Jean et Desroches Daniel	565, avenue de Buckingham	2 957 774
Renaud Pierre	533, avenue de Buckingham	2 957 770
Fournier Antoine	534, 535 et 536, avenue de Buckingham	2 957 783

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville devra émettre une permission pour l'occupation du domaine public afin de permettre le maintien des nouveaux réseaux intégrés de distribution câblés dans l'emprise de rue et sur un terrain vague :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir les droits de servitude en faveur d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron sur une partie des lots 2 957 773, 2 957 772, 2 957 802, 2 957 798, 2 957 803, 2 957 788, 2 957 774, 2 957 770 et 2 957 783 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;
- d'émettre un permis d'occupation du domaine public pour le maintien des nouveaux réseaux de distribution câblés dans l'emprise de l'avenue de Buckingham.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1049\*

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-1154 - VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 14A-37, RANG 5 AU CADASTRE DU CANTON DE HULL – 720, RUE DE VERNON - PARC INDUSTRIEL PINK - 1862-6382 QUÉBEC INC. - MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION D.L. INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'offre d'achat de 1862-6382 Québec inc., faisant affaires sous le nom Matériaux de construction D.L. inc., et de la résolution numéro CM-2008-795 en date du 2 juillet 2008 qui autorisait la vente du lot 14A-37, rang 5 au cadastre du canton de Hull, circonscription foncière de Hull, la compagnie 1862-6382 Québec inc. devait signer un acte de vente qui devait reporter toutes les obligations de ces deux documents légaux;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme de réforme cadastrale, le lot 14A-37 a fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 3 834 974 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé sur la rue de Vernon dans le parc industriel Pink;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 mai 2009, le Service d'évaluation et des transactions immobilières recevait de Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), un avis signifiant que Matériaux de construction D.L. inc. désirait modifier le plan d'implantation original afin d'agrandir son bâtiment existant plutôt que de construire un nouveau bâtiment. L'agrandissement projeté sera de 1 500 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) supporte cette demande d'agrandissement, puisque l'agrandissement du bâtiment actuel est plus avantageux que la construction d'un bâtiment secondaire :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser, exceptionnellement, la correction de l'acte reçu par M<sup>e</sup> Geneviève Dubreuil, notaire, publié au bureau de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 15 726 620 et, en conséquence :

- accorder une mainlevée totale et consentir à la radiation de tous droits résultant des clauses :

#### **1.0 VENTE ET GARANTIE :**

LA VENDERESSE, par les présentes, vend avec les garanties qui sont de droit, excluant la garantie pour défauts cachés mentionnés à l'article 5.1 des présentes, à L'ACHETEUR susdit présent et acceptant pour lui-même et ses ayants droit, l'immeuble ci-après désigné:

#### **5.4 OBLIGATION DE CONSTRUCTION**

L'acheteur doit débiter, dans un délai de douze mois de la signature des présentes, et poursuivre de façon continue, la construction d'un bâtiment d'une superficie prévue de 1 219,2 m<sup>2</sup> (13 102,3 pi<sup>2</sup>) :

- publier les nouveaux droits et obligations stipulés au document de l'acte de correction en vertu duquel Matériaux de construction D.L. inc. s'engage à se conformer à l'une ou l'autre des conditions inscrites à cet acte et à exécuter les charges, devoirs et obligations qui y sont énoncés, notamment concernant la garantie, les obligations, le délai de construction (3 novembre 2009), le droit de préférence et la clause résolutoire;
- maintenir que Matériaux de construction D.L. inc. doit respecter toutes les autres charges et obligations qui lui étaient imposées en vertu de la proposition de développement et offre d'achat d'une propriété de la Ville et l'acte de vente publié au bureau de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 15 726 620.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-1154 en date du 2 juillet 2008 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2008-795 afin d'y intégrer les présentes dispositions.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les recommandations de la Corporation de Développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation ».

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1050\*

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 345 820 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 9148-7785 QUÉBEC INC. (AGILIS) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 345 820 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, dans l'Aéroparc industriel de Gatineau d'une superficie de 9 107,6 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9148-7785 Québec inc. a déposé une offre d'achat le 27 avril 2009 et consent à acquérir le lot 4 345 820 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9 107,6 m<sup>2</sup> pour la somme de 122 541,73 \$, plus ou moins 13,45 \$/m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 757 m<sup>2</sup> pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1<sup>er</sup> octobre 2008, ont été exécutées et que le Comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-09-37, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 9148-7785 Québec inc. :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de vendre à 9148-7785 Québec inc., le lot 4 345 820 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9 107,6 m<sup>2</sup> au prix de 122 541,73 \$, plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise et dûment signée le 27 avril 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de Développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de Développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1051\*

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 396 987 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 9200-6238 QUÉBEC INC. (MÉCANIQUE PCI) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil de la Ville de Gatineau le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9200-6238 Québec inc. a déposé une offre d'achat le 27 avril 2009 et consent à acquérir le lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 356,4 m<sup>2</sup> pour la somme de 45 159,99 \$, plus ou moins 13,45 \$/m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie prévue de 752,8 m<sup>2</sup> pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1<sup>er</sup> octobre 2008, ont été exécutées et que le Comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-09-38, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 9200-6238 Québec inc. :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre à 9200-6238 Québec inc., le lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 356,4 m<sup>2</sup> au prix de 45 159,99 \$, plus ou moins 13,45 \$/m<sup>2</sup>, plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 9200-6238 Québec inc. et dûment signée le 27 avril 2009;
- de créer sur le lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, une servitude réelle et perpétuelle de drainage à ciel ouvert des lots arrières au fonds servant d'une superficie de 374,7 m<sup>2</sup>, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 9200-6238 Québec inc. et dûment signée le 27 avril 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés, pour les fins de cette politique, comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de Développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de Développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1052\*

**SOUS-LOCATION - LOCATAIRE : COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE GATINEAU - PARTIE DU 3<sup>e</sup> ÉTAGE DU PALAIS DE JUSTICE (ÉDIFICE JOS-MONTFERRAND) SITUÉ AU 170, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - LOCATEUR : LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a fixé, par sa résolution numéro CM-2002-171 adoptée le 26 mars 2002, les endroits où la Cour municipale pourra siéger et acceptait de louer de la Société immobilière du Québec, une partie du 3<sup>e</sup> étage du Palais de justice (édifice Jos-Montferrand) situé au 170, rue de l'Hôtel-de-Ville pour les activités de la Cour municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les termes du bail en vigueur, la Ville loue 555,69 m<sup>2</sup> (5 973,96 pi<sup>2</sup>) à la valeur marchande et que ce bail est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2003 et vient à échéance 10 ans plus tard, soit le 31 janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2006-868 en date du 3 octobre 2006 portant sur la modification à la structure organisationnelle de la Cour municipale et du Service des affaires juridiques, confirmait le retrait de la juridiction criminelle à la Cour municipale dès le 1<sup>er</sup> octobre 2006 et, en conséquence, réduisait l'occupation d'une partie du 3<sup>e</sup> étage du Palais de justice (édifice Jos-Montferrand) situé au 170, rue de l'Hôtel-de-Ville d'une superficie de 178,62 m<sup>2</sup> (1 922,65 pi<sup>2</sup>) qui avait été aménagée pour les fins d'audience et que ces locaux devenaient, en conséquence, excédentaires au besoin de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement sur la tarification des services rendus, établi par le décret 880-95 du 28 juin 1995, modifié par les décrets 281-96 du 6 mars 1996 et 233-99 du 24 mars 1999, la Société immobilière du Québec peut accepter de réduire ou de mettre fin à l'entente d'occupation. Cependant, la Société immobilière du Québec a répondu, par écrit, le 11 juin 2009 qu'elle refuse de modifier les conditions du bail afin d'ajuster le loyer et la superficie louée de 555,69 m<sup>2</sup> pour la faire correspondre à l'occupation réelle (377,07 m<sup>2</sup> (4 068,74 pi<sup>2</sup>)) des lieux suite au retrait de la juridiction criminelle à la Cour municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 avril 2008, une entente de principe est intervenue avec la Société immobilière du Québec afin de sous-louer immédiatement les locaux de la Ville de Gatineau au tarif préférentiel réservé aux organismes visés dans la liste établie par le décret 1650-97 du 17 décembre 1997, modifié par le décret 1091-98 du 26 août 1998 et conformément à l'article 19 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (LRQ, c. S-17.1);

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus de la sous-location réduiront le montant du loyer versé par la Ville de Gatineau à la Société immobilière du Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la Ville de Gatineau à sous-louer à la Société immobilière du Québec, une partie du 3<sup>e</sup> étage de l'édifice Jos-Montferrand situé au 170, rue de l'Hôtel-de-Ville (Palais de justice), conformément aux termes et conditions du bail de sous-location préparé par la Société immobilière du Québec, notamment une superficie d'environ 178,62 m<sup>2</sup> (1 922,65 pi<sup>2</sup>) et un loyer de 41 036,16 \$ pour l'année 2008, représentant un taux unitaire de 229,74 \$/m<sup>2</sup>;

- d'autoriser la Ville de Gatineau à poursuivre le bail en vigueur avec la Société immobilière du Québec, conformément à ses termes et conditions, notamment une superficie d'environ 555,69 m<sup>2</sup>, les conditions habituelles prévues au contrat type de la Société immobilière du Québec et autres conditions pour un montant de loyer annuel pour 2008 de 144 862,83 \$, représentant un taux unitaire de 260,69 \$/m<sup>2</sup>. Ce loyer sera ajusté annuellement pour tenir compte de la variation du montant des taxes foncières et des frais d'exploitation à partir de 2009;
- d'autoriser le Service des finances à faire les vérifications et ajustements appropriés, y compris les ajustements annuels pour la compensation pour taxes foncières et les frais d'exploitation, et à payer toute somme exigible aux termes du contrat de location jusqu'à, inclusivement, la date où il prendra fin. Le loyer de taxes est établi, puis révisé lors de la révision annuelle, en fonction des coûts de taxes devant être payés par la Société immobilière du Québec. Le loyer d'exploitation est établi, puis révisé lors de la révision annuelle, en fonction des coûts d'exploitation et de conservation devant être payés par la Société immobilière du Québec indexés selon un pourcentage de l'indice des prix à la consommation prévu par le ministre des Finances.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1053

**FERMETURE COMPLÈTE DE LA RUE MAIN, ENTRE LES RUES HILLCREST ET DUQUETTE OUEST - COURSE DE BOÎTES À SAVON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) travaille conjointement avec la Ville de Gatineau afin de dynamiser le milieu et que la course de boîtes à savon a été ciblée comme moyen;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 septembre 2009, l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau présentera la 5<sup>e</sup> édition de la course de boîtes à savon;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidants de la rue Main seront avisés de la tenue de l'événement par un avis écrit;

**CONSIDÉRANT QUE** les Services de police, des infrastructures et des loisirs, des sports et de la vie communautaire recommandent la fermeture des rues suivantes, de 6 h à 19 h, le 12 septembre 2009 pour la course de boîtes à savon :

Rue Main, au nord de la rue Duquette Ouest et au sud de la rue Hillcrest, aux intersections des rues Main et Larente et des rues Main et Magnus Est et Ouest

**CONSIDÉRANT QUE** cette fermeture de rues rendra sécuritaire l'activité mentionnée pour les participants et les spectateurs et n'occasionnera pas de détours majeurs pour les automobilistes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la fermeture de la rue Main et la réorientation temporaire des voitures dans le cadre de l'événement de la course de boîtes à savon organisée par l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau, et ce, selon les conditions suivantes :

- installer et retirer toute la signalisation requise, le tout comme illustré au plan numéro C-08-232, lequel fait partie intégrante de la présente;

- assurer un nombre suffisant d'adultes portant une veste de circulation orange pour diriger et contrôler la circulation;
- assurer un accès pour les véhicules d'urgence en tout temps durant l'événement;
- ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement;
- assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau;
- dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à fournir au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du centre de services de Gatineau, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Adoptée

CE-2009-1054

**SUBVENTION DE 725 \$ - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU - COURSE DE BOÎTES À SAVON - 12 SEPTEMBRE 2009 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 725 \$ à l'ordre de l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau, à l'attention de madame Pauline Bouchard, 266, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1K4, à titre de subvention pour la course de boîtes à savon qui aura lieu le 12 septembre 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11406-972	75 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
02-11413-972	200 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions
02-11414-972	200 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11415-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1055

**SUBVENTION DE 100 \$ - ASSOCIATION DES AÎNÉS LES ANGES GARDIENS - PIQUE-NIQUE - 18 JUILLET 2009 - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'Association Des Aînés Les Anges Gardiens, à l'attention de monsieur François Fournier, président, 26, rue Claire, appartement 409, Gatineau, Québec, J8T 5V7, à titre de subvention pour l'organisation de leur pique-nique annuel qui se tiendra le 18 juillet 2009.



Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11410-972	100 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2009.

Adoptée

**CE-2009-1056**

**SUBVENTION DE 1 650\$ - FONDATION FORÊT BOUCHER - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 650 \$ à l'ordre de la Fondation Forêt Boucher, à l'attention de monsieur Stefan Psenak, case postale 25, succursale Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 5E4, à titre de subvention pour leur campagne de financement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972	250 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11402-972	250 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
02-11401-972	250 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions
02-11404-972	250 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions
02-11405-972	250 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
02-11407-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions
02-11411-972	200 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11415-972	100 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11411-694	400 \$		Luc Angers - Des Promenades - Articles promotionnels
02-11404-694	500 \$		Alain Pilon - De Val-Tétreau - Articles promotionnels
02-11411-972		400 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11404-972		500 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2009.

Adoptée

**CE-2009-1057**

**SUBVENTION DE 525 \$ - COLLECTIF RÉGIONAL DE LUTTE À L'ITINÉRANCE EN OUTAOUAIS - LA NUIT DES SANS-ABRIS - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 525 \$ à l'ordre du Collectif régional de lutte à l'itinérance en Outaouais, à l'attention de madame Marie-Michèle Pellerin-Auprix, 95, rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R5, à titre de subvention pour l'événement annuel la Nuit des Sans-Abris qui aura lieu le 16 octobre 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11402-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
02-11406-972	50 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11407-972	50 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions
02-11408-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
02-11411-972	100 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
02-11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11417-972	25 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2009 .

Adoptée

**CE-2009-1058**

**SUBVENTION DE 500 \$ - ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Alain Tanguay, coordonnateur général, 109, rue Wright, suite 102, Gatineau, Québec, J8X 2G7, à titre de subvention pour un projet d'efficacité énergétique auprès des familles à faible revenu.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11406-972	50 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11408-972	300 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
02-11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2009.

Adoptée

**CE-2009-1059**

**SUBVENTION DE 350 \$ - CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS - INTERNATIONAL DE PÉTANQUE DU VIEUX-HULL - 9 AOÛT 2009 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, à l'attention de madame Isabel Thériault, agente de mobilisation jeunesse, Table jeunesse Gatineau, 350, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 7T9, à titre de subvention pour l'organisation de la 3<sup>e</sup> édition de l'International de pétanque du Vieux-Hull qui aura lieu le 9 août 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
02-11408-972	200 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
02-11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2009.

Adoptée

**CE-2009-1060**

**SUBVENTION DE 300 \$ - AVENUE DES JEUNES - AUBERGE DU COEUR HÉBERGE-ADOS - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de l'Avenue des Jeunes – Auberge du Cœur Héberge-Ados, à l'attention de madame Geneviève Boulanger, 39, rue Richard, Gatineau, Québec, J8Y 4Y6, à titre de subvention pour leur campagne de levée de fonds.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11406-972	100 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
02-11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
02-11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2009.

Adoptée

**CE-2009-1061**

**SUBVENTION DE 300 \$ - BUREAU RÉGIONAL D'ACTION SIDA (OUTAOUAIS) - CAMP D'ÉTÉ JEUNESSE IDEM - 24 AU 26 JUILLET 2009 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre du Bureau régional d'action sida (Outaouais), à l'attention de monsieur Érik Bisson, intervenant et agent de programme, 109, rue Wright, bureau 003, Gatineau, Québec, J8X 2G7, à titre de subvention pour un camp d'été Jeunesse Idem qui aura lieu du 24 au 26 juillet 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11406-972	75 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11408-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
02-11411-972	25 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2009.

Adoptée

**CE-2009-1062**

**PARTICIPATION ET SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LA MAISON DE LA FAMILLE VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE - 18 SEPTEMBRE 2009 - 130 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame la conseillère Jocelyne Houle à participer à une activité organisée par la Maison de la famille Vallée-de-la-Lièvre le 18 septembre 2009.

De plus, ce comité autorise monsieur le conseiller Claude Millette à subventionner cette activité pour un montant de 50 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 130 \$ à l'ordre de la Maison de la famille Vallée-de-la-Lièvre, 321, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2G4 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11406-972	50 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11417-972	80 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2009.

Adoptée

**CE-2009-1063**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-75 - PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE ET MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL AU 47<sup>th</sup> INTERNATIONAL MAKING CITIES LIVABLE CONFERENCE ON TRUE URBANISM: CITIES FOR HEALTH AND WELL-BEING - 10 AU 14 MAI 2009 - PORTLAND - OREGON**

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses du conseiller Luc Montreuil ont dépassé les prévisions budgétaires lors de la conférence tenue à Portland, Oregon du 10 au 14 mai 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** ces prévisions budgétaires étaient en dollars canadiens;

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie la résolution numéro CE-2009-75 adoptée le 21 janvier 2009 afin de remplacer le montant des dépenses de 1 900 \$ par 2 485 \$.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables nécessaires et à remplacer le montant prévu de 1 900 \$ au poste budgétaire 02-11100-311-30025 par 2 485 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2009.

Adoptée

**CE-2009-1064**

**ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME ISABELLE DUGUAY ET DE MADAME ANNICK FALARDEAU AUX POSTES DE SECRÉTAIRE I - SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler deux postes de secrétaire I au Service du greffe (postes numéros GRF-BLC-006 et GRF-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Isabelle Duguay au poste de secrétaire I au Service du greffe (poste numéro GRF-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs) et l'engagement et la permanence de madame Annick Falardeau au poste de secrétaire I au Service du greffe (poste numéro GRF-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Isabelle Duguay sera celui de la classe 4, 6<sup>e</sup> échelon et celui de madame Annick Falardeau sera celui de la classe 4, 2<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Étant donné que madame Isabelle Duguay occupe ce poste de façon temporaire depuis le 12 mars 2007, la permanence à ce poste lui sera accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Madame Annick Falardeau est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence de madame Annick Falardeau à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14100-112 – Service du greffe – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2009.

Adoptée

**CE-2009-1065\***

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-610 - MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE ET COUR MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2009-446 adoptée le 21 avril 2009, acceptait la modification à la structure organisationnelle du Service de police et qu'une erreur s'est glissée au quatrième paragraphe du dispositif, sur le numéro de poste de commis administratif à abolir (poste numéro POL-BLC-034 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2009-610 en date du 21 avril 2009 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2009-446 – Modification à la structure organisationnelle - Service de police et Cour municipale, en substituant, au quatrième paragraphe du dispositif, le numéro de poste de commis administratif à abolir par le suivant : POL-BLC-077 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1066\*

**MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ANNEXE C - ALLOCATION AUTOMOBILE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 adoptée le 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications doivent être apportées à l'annexe C de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des employés cadres afin d'en actualiser le contenu :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier l'annexe C de la politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau afin de modifier l'allocation automobile pour le poste de responsable, Sécurité civile au Service de sécurité incendie pour plus de 2 000 kilomètres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1067

**PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR DENIS OLMSTEAD AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS, GÉOMATIQUE ET CARTOGRAPHIE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chargé de projets, Géomatique et cartographie au Service de sécurité incendie (poste numéro INC-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Denis Olmstead au poste de chargé de projets, Géomatique et cartographie au Service de sécurité incendie.

Le salaire de monsieur Denis Olmstead sera celui de la classe 12, échelon 4 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur Denis Olmstead est assujéti à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-112 – Schéma de couverture de risques - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1068

**PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR PIERRE-LUC CARON AU POSTE D'ANALYSTE EN ARCHITECTURE ET EN URBANISME - DIVISION DE L'URBANISME - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'analyste en architecture et en urbanisme à la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion et permanence de monsieur Pierre-Luc Caron au poste d'analyste en architecture et en urbanisme à la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de monsieur Pierre-Luc Caron sera celui de la classe 10, 3<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur Pierre-Luc Caron est assujéti à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-112 – Gatineau – Permis et Gestion du développement - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1069  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2009-1268

**ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MESSIEURS MATHIEU JOLICOEUR, SIMON LEGAULT, DOMINIC LANDRY, OLIVIER VAILLANCOURT, CHRISTIAN MONGEAU, CLAUDE NADEAU, MARC-ANDRÉ PATRY, ANTOINE BEAULIEU, LUC LAGACÉ ET GUILLAUME LEBLOND AU POSTE DE POMPIER RÉGULIER - DIVISION DES OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1337 adoptée le 9 décembre 2008, acceptait la création de 10 postes de pompier à la Division des opérations du Service de sécurité incendie (postes numéros INC-POM-195 à INC-POM-204 au plan d'effectif des pompiers);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines doit combler le poste de pompier régulier selon l'ordre de la liste des pompiers temporaires établi, conformément à l'article 11.3 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la permanence à ce poste de pompier régulier est attribuée selon l'ordre de la liste des pompiers temporaires et conditionnellement à la réussite d'une période d'essai, le cas échéant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement et la permanence de messieurs Mathieu Jolicoeur, Simon Legault, Dominic Landry, Olivier Vaillancourt, Christian Mongeau, Claude Nadeau, Marc-André Patry, Antoine Beaulieu, Luc Lagacé et Guillaume Leblond au poste de pompier régulier à la Division du Service de sécurité incendie (postes numéros INC-POM-195 à INC-POM-204 au plan d'effectif des pompiers).

Le salaire de monsieur Mathieu Jolicoeur sera celui de la classe 4, selon la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau.

Le salaire de messieurs Simon Legault, Dominic Landry, Olivier Vaillancourt, Christian Mongeau, Claude Nadeau, Marc-André Patry, Antoine Beaulieu, Luc Lagacé et Guillaume Leblond sera celui de la classe 5, selon la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste leur sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période de probation de six mois soit complétée, conformément à l'article 11.8.7 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau et lorsqu'un poste sera libéré de toute condition liée à une période de probation, tel que stipulé à l'article 11.12 ou d'une période d'essai, tel que stipulé à l'article 33.8 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau, et ce, selon l'ordre de la liste des pompiers temporaires.

Leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-113 – Schéma de couverture de risques – Rémunération régulière – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2009.

Adoptée

**CE-2009-1070**

**ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR MOHAMED MOUAS AU POSTE DE CONTREMAÎTRE DE RELÈVE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de contremaître de relève au Service de l'environnement (poste numéro ENV-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Mohamed Mouas au poste de contremaître de relève au Service de l'environnement (poste numéro ENV-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne de la chef de division.

Le salaire de monsieur Mohamed Mouas sera établi à la classe 2, 4<sup>e</sup> échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Mohamed Mouas est assujéti à une période d'adaptation de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Mohamed Mouas sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de trois semaines de vacances annuelles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-115 – Service de l'environnement – Régulier – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2009.

Adoptée



CE-2009-1071

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-815 - MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR STÉPHANE LAROCQUE AU POSTE D'OPÉRATEUR I, EAU POTABLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-815 adoptée le 20 mai 2009, acceptait la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Stéphane Larocque au poste d'opérateur I, eau potable au Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-015 au plan d'effectifs des cols bleus);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Stéphane Larocque a demandé au Service des ressources humaines de réintégrer son poste d'ouvrier de circulation au Service des travaux publics, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2009-815 en date du 20 mai 2009 de façon à réintégrer monsieur Stéphane Larocque à son poste d'ouvrier de circulation au Service des travaux publics, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2009-1072

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR BONG-JOO HA AU POSTE D'OPÉRATEUR I, EAU POTABLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur I, Eau potable au Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-015 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Bong-Joo Ha au poste d'opérateur I, Eau potable au Service de l'environnement.

Le salaire de monsieur Bong-Joo Ha sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Bong-Joo Ha est assujetti à une période d'adaptation de 30 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41214-114 – Usine d'eau potable Gatineau – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1073

**ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR MAURILIO GALDINO AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS POUR LE PROGRAMME ACCÈSLOGIS - DIVISION DE L'HABITATION ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution CM-2009-49 adoptée le 20 janvier 2009, a approuvé l'embauche d'un salarié temporaire pour le programme AccèsLogis :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement contractuel de monsieur Maurilio Galdino au poste de chargé de projets pour le programme AccèsLogis à la Division de l'habitation et du développement urbain du Service de l'urbanisme et du développement durable, et ce, pour une période de 36 mois, soit du 22 juin 2009 au 15 juin 2012, aux conditions précisées dans le contrat d'embauche en annexe.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61900-112 – Politique d'habitation – Réguliers - Blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1074

**DÉMISSION DE MONSIEUR LUC LABELLE ET DE MADAME SYLVIE BARRIAULT - DIVERS SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Luc Labelle et madame Sylvie Barriault ont déposé leur démission :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à payer les montants qui leur sont dus.

<b>NOM DE L'EMPLOYÉ</b>	<b>SERVICE</b>	<b>DATE PRÉVUE DE LA DÉMISSION</b>
Luc Labelle, informaticien spécialisé	Service de l'informatique	16 juin 2009
Sylvie Barriault, analyste en architecture et en urbanisme	Service de l'urbanisme et du développement durable	26 juin 2009

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier monsieur Luc Labelle et madame Sylvie Barriault pour leurs services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2009.

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif